



ZONE DE DISTRIBUTION : NEUVECELLE- BAS SERVICE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2025

L'annonce à l'automne 2025 de la présence de 1,2,4-Triazole dans les eaux du lac Léman a conduit à réaliser une campagne d'analyses, ponctuelle révélant une concentration élevée de ce métabolite de pesticide dans la prise d'eau de La Léchère, sans pour autant atteindre la valeur sanitaire définie pour en limiter les usages. En l'absence d'analyse sur l'eau distribuée après mélange dans le réservoir, il n'est pas possible de connaître la concentration effectivement présente dans l'eau délivrée aux consommateurs. Cette situation a conduit à noter la qualité de l'eau avec un indice dégradé en 2025.
Un suivi analytique renforcé de cette molécule est mis en place au cours de l'année 2026 afin de surveiller son évolution et déterminer les éventuelles actions nécessaires pour assurer la qualité des eaux distribuées.
Elle est de bonne qualité pour les autres paramètres analysés.

B

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : EVIAN- LA LECHERE, EVIAN- LES CORNUES, NEUVECELLE- CUMILLY. L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 703 personnes sur 1 commune (NEUVECELLE). Le responsable des installations est : « CC PAYS D'EVIAN VALLÉE D'ABONDANCE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CC PAYS D'EVIAN VALLÉE D'ABONDANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **2,24 mg/L**
Valeur maxi : **5,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

B

Dépassement ponctuel de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **75 %**
Nombre de substances recherchées : **273**
Valeur maxi : **0,44 microgramme/L (1,2,4 triazole)**
Substance(s) non conforme(s) : **1,2,4 triazole**

SOMME DE 20 PFAS

A

Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,00425 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,005 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **27,3 °f**
Valeur maxi : **34,9 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 16/07/2026

UDI 074006974

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité réglementaire. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant.